

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 595

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Que les communes, les EPCI, les départements ou les régions puissent financer, si elles le souhaitent, des établissements de santé publics ou privés d'intérêt collectif ou privés, c'est en soit une bonne chose. Toutefois, n'y-a-t-il pas un risque que l'Etat se désengage petit à petit au profit des collectivités ? Autrement dit, l'accès à la santé sera-t-il l'apanage des territoires riches ? Quid des territoires défavorisés ?